Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260923-TE_CS06BIS_26-DE

S3Tec
Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

DELIBERATION

Du Mercredi 23 septembre 2026
Date convocation : 11/09/2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à 18h30, à PIRE CHANCE.

Nombre de délégués : 37 **Nombre de délégués présents :** 27 (en début de séance)
Quorum : 19 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : Daniel BALLUAIS (Smictom PDF), M. Olivier BARBETTE (Smictom PDF), M. Hervé GUILLARD (Smictom PDF), M. Alain GUINNEBAULT (Smictom PDF), M. Rémy LEBANSAIS (Smictom PDF), M. Manuel RIBEIRO (Smictom PDF),
Mme Chrystèle BRUNARD (Smictom PDV), Mme Kristelle JUILLET (Smictom PDV), M. François LE MERLUS (Smictom PDV), M. Philippe LEGAY (Smictom PDV), Jean-Luc LEVESQUE (Smictom PDV), M. Nicolas PASDELOU (Smictom PDV),
M. François-Xavier DE BLIGNIERES (Smictom SE35), M. Jérémie DROUILLE (Smictom SE35), M. Antoine DURAND (Smictom SE35), M. Patrice EON (Smictom SE35), M. Lionel LE MIGNANT (Smictom SE35), M. Bruno LINNE (Smictom SE35), M. Philippe MAIGNAN (Smictom SE35), M. Patrick ROBERT (Smictom SE35),

Délégués suppléants : Mme Sylvie GALODE (Smictom PDF) remplace M. Claude HERVE (Smictom PDF), Mme Virginie HATTE (Smictom PDF) remplace M. Emmanuel HOUDUS (Smictom PDF), Mme Christelle TEXIER (Smictom PDF) remplace Mme Mélanie MONTEMBAULT (Smictom PDF),
Mme Marie-France ESNAULT (Smictom SE35) remplace Mme Fabienne BELLOIR (DT Smictom SE35), Mme Françoise HEULOT (Smictom SE35) remplace M. Ludovic LE SQUER (DT Smictom SE35), M. Jean-Yves LEBLANC (Smictom SE35) remplace Mme Patricia LE GOFF (DT Smictom SE35), M. Gilles THOMAS (Smictom SE35) remplace Mme Sabrina LEGGERI (DT Smictom SE35),

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT Smictom SE35) arrivée pendant la question 7 (délibération 3), M. Dominique FROC (DT Smictom PDF) arrivé pendant la question 8 (délibération 4)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : M. Jean-François BUFFET (Smictom PDF),

Etaient absents excusés : M. Claude HERVE (Smictom PDF), M. Emmanuel HOUDUS (Smictom PDF), Mme Sophie BACQUET (Smictom PDF), Mme Maryvonne HUBEAU (Smictom PDF),
M. Lionel LOUASIL (Smictom PDV), Mme Chrystèle NOEL (Smictom PDV),
Mme Fabienne BELLOIR (Smictom SE35), Mme Patricia LE GOFF (Smictom SE35), M. Ludovic LE SQUER (Smictom SE35), Mme Sabrina LEGGERI (Smictom SE35), M. Arnaud VOISINNE (Smictom SE35),

Secrétaire de séance : M. François-Xavier DE BLIGNIERES (DT Smictom SE35)

Lionel LE MIGNANT
PRESIDENT
14 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260923-TE_CS06BIS_26-DE

S3Tec
Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

COMITÉ SYNDICAL 23 septembre 2026

DELIBERATION N°TE CS06 bis
1.1 Marchés Publics

OBJET : DECHETERIE : Marché de traitement des tout-venants et bois issus des déchèteries (24VF29) : avenants n°1 au lot 3 (la présente délibération a pour objet de corriger la délibération n°CS06 suite à une erreur matérielle)

Le Président expose :

S3T'ec a contractualisé un marché de traitement des tout-venants et bois issus des déchèteries :
– lot 1 Traitement des tout-venants non valorisables (secteur SSE 35) : avec la Société SECHE ECO INDUSTRIES (Montant du marché : 5 300 400 H.T du 1/07/25 au 31/08/27)
– lot 2 Traitement des tout-venants non valorisables (secteur Pays de Fougères) : avec SAS LES CHAMPS JOUAULT (Montant du marché : 5 706 300 € H.T du 1/07/25 au 31/08/27)
– lot 3 Traitement du bois en mélange (secteur Pays de Fougères) : avec la Société SPHERE (Montant du marché : 976 750 € H.T du 1/07/25 au 31/08/27)

Le marché prévoit pour chaque lot, à son article 5.5.2 du CCAP, une révision annuelle des prix.
Lors du calcul de la révision de prix intervenant au 1er Juillet 2026, une erreur matérielle a été constatée sur la formule prévue au Lot 3 : la somme des pourcentages est inférieure à 1.

$Cn = 0{,}15 + 0{,}25 * [0.3(ICHT\text{-}E/ICHT\text{-}E_0) + 0.3\,(FSD1/FSD1_0) + 0.15(BT01/BT01_0)]$

Les parties ont convenu de rectifier par avenant l'erreur matérielle.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR L'AVENANT PROPOSE.

Au vu des éléments qui seront présentés,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'ADOPTER l'avenant n°1 du lot 3, tel que présenté,**

- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer et notifier l'avenant 1 à intervenir avec SPHERE pour le lot 3 du marché de traitement des tout-venants et bois issus des déchèteries (24VF29), ainsi que tout document s'y efférent.**

Présents : 29
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 29
Nombre de voix pour : 29
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

S3Tec

Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel